



18800



ARRETE N° 2023_11 du 20 avril 2023

portant modification de l'arrêté 2022-13 du 08/07/2022 relatif à l'autorisation d'exploiter un taxi par la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES sur la commune de VILLEQUIERS

Le Maire de la commune de VILLEQUIERS,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,

Vu l'arrêté municipal du 08 juin 2006 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de VILLEQUIERS

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 11 mai 2006,

Vu l'arrêté n° 2022-13 du 08 juillet 2022 portant autorisation à la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES d'exploiter un taxi véhicule immatriculé GH-878-EZ stationnement n°1 « Le Bourg » - commune de VILLEQUIERS

Vu la demande en date du 11 avril 2023 présentée par la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES, représentée par Monsieur Pascal ROZIER, pour la mise à jour des conducteurs appelés à exercer,

Considérant que les conducteurs appelés à exercer pour le compte de la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES remplissent les conditions requises par la réglementation

Considérant que les pièces afférentes aux conducteurs ont été présentées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le compte de la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES, dont le siège social est situé 4bis, route de Bourges à Bengy-sur-Craon (18520), sont autorisées à conduire le véhicule immatriculé GH-878-EZ, emplacement de stationnement n°1 situé "Le Bourg", les personnes suivantes :

- Monsieur ROZIER Pascal
Permis n°81 06 36 200 620 délivré le 05/08/1981, Préfecture de l'Indre
- Madame ROZIER Dominique, née DE SOUZA
Permis n°84 07 18 100 564 délivré le 12/10/1984, Préfecture du Cher
- Monsieur MOREL David,
Permis n°90 11 18 100 751 délivré le 03/05/1991, Préfecture du Cher
- Monsieur LAMARQUE Michaël,
Permis n°02 12 18 100 158 délivré le 25/10/2004, Préfecture du Cher
- Monsieur DERIMET Jean-Christophe,
Permis n°15AN82141 délivré le 22/02/2006, Préfecture du Cher
- Monsieur LESIMPLE Jérémy,
Permis n°09 0918 100 035 délivré le 28/03/2011, Préfecture du Cher
- Monsieur PERRET Michael,
Permis n°18AH41385 délivré le 02/05/2018, Préfecture du Cher
- Madame LOPEZ Nathalie,
Permis n°940458300287 délivré le 10/01/1995, Préfecture de la Nièvre
- Monsieur GOISLARD Heinrick,
Permis n°000495100056 délivré le 18/06/2001, Sous-Préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 2 : La SARL ROZIER-BENGY-AMBULANCES devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 8 juin 2006, de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, Monsieur Pascal ROZIER gérant de la société BENGY-AMBULANCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Cher,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY,
- Monsieur Pascal ROZIER gérant de la société BENGY-AMBULANCES,

L'Adjointe au Maire,

Sabine VAGNAT

